



**Direction Population et Solidarité
Administration de Direction**

Dossier suivi par : Céline TRILLSAM

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants

VU Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32

VU L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 15 mars 2025

CONSIDERANT que dans l'après-midi du samedi 15 mars 2025, un feu s'est déclaré dans la cave de l'immeuble d'habitation sis 1 rue des Blés à Mulhouse, nécessitant l'intervention des pompiers à 15h24. L'incendie a généré un important dégagement de fumées toxiques dans les trois étages du bâtiment, nécessitant l'évacuation et la mise à l'abri des personnes occupant les lieux.

CONSIDERANT que cet état de fait constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai les logements.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A r r ê t e :

Article 1 : Il est ordonné d'évacuer sans délai l'appartement sinistré de l'immeuble d'habitation sis 1 rue des Blés à Mulhouse, cadastré HT0325, dont le bailleur est NEOLIA, 34 rue la Combe aux Biches 25200 Montbéliard.

Article 2 : Il appartiendra au bailleur susvisé, d'engager un programme de relogement des locataires concernés et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète des appartements, sous le contrôle d'un homme de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur NEOLIA, 34 rue la Combe aux Biches 25200 Montbéliard.

Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur la porte d'entrée de l'immeuble par les soins du propriétaire. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le bailleur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 18 mars 2025

Madame le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned above the printed name.

Michèle LUTZ